

Prise de position cantonale relative aux prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015 – PDP n°12

- | | | |
|---|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Norme de protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Directive de protection incendie | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Autre |

N° de la prescription de protection incendie / Article / Chiffre / Alinéa : DPI 16-15 / art. 2.

Date d'entrée en vigueur : 8 décembre 2015

Objet

Selon l'AEAI, si le nombre d'occupants dans une surface de vente est supérieur à 100, au moins 2 voies d'évacuation verticales sont nécessaires (ou par analogie, 2 issues donnant sur l'extérieur). Jusqu'à 100 personnes, sont exigées 2 issues de 90 cm depuis le local.

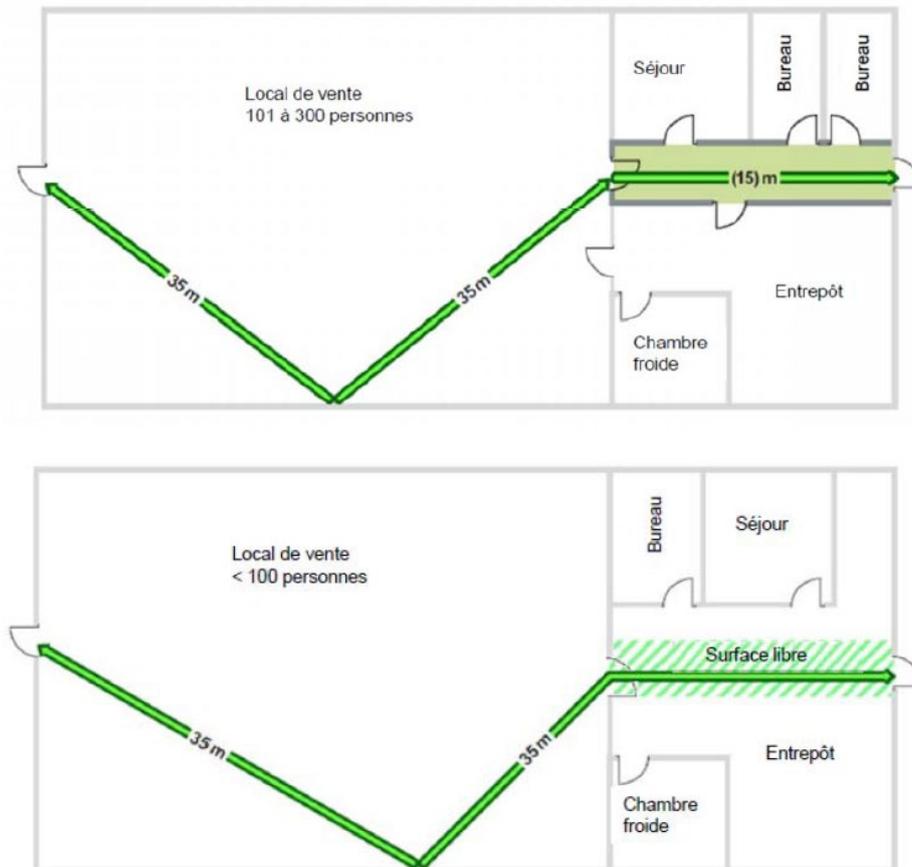
Prise de position

S'il y a plus de 100 personnes, une voie de fuite ne doit pas passer par une zone d'entreposage. La voie de fuite "par l'arrière du magasin" doit être séparée coupe-feu par rapport au dépôt/entrepôt (ce qui permet par ailleurs de prolonger la longueur de fuite totale à 50 m).

Jusqu'à 100 personnes dans la surface de vente, il est par contre toléré que la deuxième issue requise passe à travers une zone d'entreposage, sous réserve de la stricte mise en place des mesures techniques/organisationnelles suivantes :

- Marquage au sol de la surface libre (larg. 120 cm minimum).
- Signalisation des issues et éclairage de sécurité dans l'entrepôt.
- Issues de secours ouvrables rapidement, en tout temps sans moyens auxiliaires.
Sans autre justificatif, doivent s'ouvrir dans le sens de fuite.
- Cheminements d'évacuation et issues praticables en tout temps (non encombrés), avec contrôle journalier.

A relever que d'une manière générale et sans autre justificatif, un quai de chargement n'est pas considéré comme une zone sûre à l'air libre, il est à considérer comme le cheminement d'évacuation.



Lorsque la porte d'accès au dépôt est une porte à enroulement rapide alors, conformément à l'article 2.5.5.5. de la DPI 16-15, la porte doit pouvoir être ouverte à la main dans le sens de la fuite, rapidement et sûrement, sans devoir recourir à des moyens auxiliaires.



Exemple de porte à enroulement rapide avec ouverture dans le sens de fuite.